

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE LE 31 MAI 2021, À 19 H 30.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DEMANDES VERBALES**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du 3 mai 2021
  - 4.2 Séance extraordinaire du 19 mai 2021
5. **GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Liste des chèques – approbation
  - 5.2 Adoption – règlement numéro 1290-2021 décrétant des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée couverte et d'un chalet de parc et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 4 526 000 \$ à cette fin
  - 5.3 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1285-2021 décrétant des travaux d'éclairage de la rue Hubert et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 169 400 \$ à cette fin
  - 5.4 Mandat d'audit – exercices financiers 2021 et 2022
  - 5.5 Roy & Asselin, avocats – honoraires
6. **TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Étude d'avant-projet – réfection de la station de pompage Bocage – mandat
  - 6.2 Entretien et amélioration d'une section du sentier champêtre – mandat
  - 6.3 Inondation du bâtiment principal situé au 205, avenue Villeneuve – demande au Ministère de la Sécurité publique
7. **URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
  - 7.1 Agents d'arrosage – embauche
  - 7.2 Dérogation mineure numéro 2021-00139 (83, avenue des Plaines)
  - 7.3 Dérogation mineure numéro 2021-00192 (79, rue Patrick)
  - 7.4 Dérogation mineure numéro 2021-00200 (66, rue Markey)
  - 7.5 Étude de PIIA – projet d'implantation d'un bâtiment accessoire et réaménagement de l'aménagement extérieur de l'immeuble – 140, rue des Entreprises
  - 7.6 Étude de PIIA – projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée dans le but d'y aménager un logement multigénérationnel – 296, rang Sainte-Julie

- 7.7 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1287-2021 modifiant le règlement numéro 1253-2019 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'introduire un nouvel outil de gestion par projet applicable lors de la construction d'immeuble au sein des zones C-1 223, C-2 240, C-3 222, C-3 241, R-5 292 et R-5 337
- 7.8 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement de concordance numéro 1291-2021 au règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 1286-2021 visant à modifier le règlement de zonage 300-C-1990 en y intégrant les nouvelles dispositions applicables au secteur de la rue Gauthier nord, du boulevard Antonio-Barrette et du secteur au nord de la rue des Tournesols
- 7.9 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement de concordance numéro 1292-2021 au règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 1286-2021 visant à modifier les dispositions applicables au règlement relatif au PIIA numéro 822-2005 dans le secteur des zones CV, introduites dans le cadre de la modification au règlement de zonage à la suite de l'intégration des planifications détaillées
- 7.10 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement de concordance numéro 1293-2021 au règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 1286-2021 visant à modifier le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 835-2006 afin de modifier le cadre d'application des droits acquis en concordance avec les nouveaux objectifs de la planification détaillée
- 8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**
- 8.1 Les Ateliers spécialisés Festifilm – camp de jour
- 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**
- 9.1 Activités municipales diverses – printemps et été 2021 – personnel – embauche supplémentaire
- 10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
- 10.1 Programmation culturelle – été 2021 – Tire-toi une bûche
- 10.2 Festival Mémoire et Racines 2021 – spectacle au parc des Champs-Élysées
- 10.3 Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière à Notre-Dame-des-Prairies
- 10.4 Chambre de commerce du Grand Joliette – Gala Excelsiors 2021 – commandite
- 10.5 École des Prairies – utilisation – entente – autorisation de signature
- 10.6 Fête nationale 2021 – feux d'artifice – sites de déploiement – autorisation de signature
- 10.7 CALQ – entente territoriale – paiement de subvention – Corne de Brume – musiques de création
- 11. AUTRES SUJETS**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse  
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie  
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain  
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage  
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi  
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame  
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à cette séance, par voie de visioconférence, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et assistante-greffière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**280-05-2021**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

## **3. DEMANDES VERBALES**

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

## **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **4.1 Séance ordinaire du 3 mai 2021**

**281-05-2021**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

### **4.2 Séance extraordinaire du 19 mai 2021**

**282-05-2021**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 mai 2021 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

## **5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Liste des chèques – approbation**

**283-05-2021**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 4 mai au 31 mai 2021 inclusivement et totalisant une somme de 505 045,92 \$.

### **5.2 Adoption – règlement numéro 1290-2021 décrétant des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée couverte et d'un chalet de parc et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 4 526 000 \$ à cette fin**

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1290-2021 ainsi que sa portée.

**284-05-2021**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 3 mai 2021 concernant le règlement numéro 1290-2021 décrétant des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée couverte et d'un chalet de parc et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 4 526 000 \$ à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1290-2021 décrétant des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée couverte et d'un chalet de parc et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 4 526 000 \$ à cette fin, avec modifications;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

### **5.3 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1285-2021 décrétant des travaux d'éclairage de la rue Hubert et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 169 400 \$ à cette fin**

Monsieur Serge Landreville dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 1285-2021 décrétant des travaux d'éclairage de la rue Hubert et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 169 400 \$ à cette fin.

285-05-2021

#### **5.4 Mandat d'audit – exercices financiers 2021 et 2022**

ATTENDU QUE suite à une demande de soumission sur invitation transmise à quatre firmes de vérificateurs externes et à l'adoption de la résolution numéro 716-12-2018, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies avait retenu la soumission de DCA, comptable professionnel agréé inc. pour agir à titre d'auditeur indépendant pour la vérification des exercices 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU QUE la Ville peut renouveler le contrat avec DCA, comptable professionnel agréé inc. pour l'audit des exercices financiers 2021 et 2022, le tout conformément à la clause 13. du cahier des charges de novembre 2018 intitulé *Fourniture de services professionnels auditeur*,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De renouveler le contrat avec DCA, comptable professionnel agréé inc. pour l'audit des exercices financiers 2021 et 2022, le tout selon l'offre de services datée du 29 novembre 2018 prévoyant des honoraires de 36 447,08 \$, taxes incluses, assumés par la Ville et de 8 508,15 \$, taxes incluses, assumés par la bibliothèque.

286-05-2021

#### **5.5 Roy & Asselin, avocats – honoraires**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy & Asselin inc., avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy & Asselin inc. avocats, les honoraires professionnels au montant de 413,91 \$ pour les services rendus au mois d'avril 2021.

### **6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **6.1 Étude d'avant-projet – réfection de la station de pompage Bocage – mandat**

287-05-2021

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire obtenir une étude d'avant-projet relative à la réfection de la station de pompage Bocage;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme experte dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater GBi experts-conseils inc. pour procéder à l'étude d'avant-projet relative à la réfection de la station de pompage Bocage, le tout selon l'offre de services du 20 mai 2021, pour un montant de 15 350 \$, taxes en sus;

D'autoriser monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite offre de services.

## **6.2 Entretien et amélioration d'une section du sentier champêtre – mandat**

**288-05-2021**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux d'entretien et d'amélioration d'une section du sentier champêtre;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une entreprise spécialisée pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU la recommandation datée du 25 mai 2021 de monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Pavage LP inc. pour la fourniture, le transport, l'installation et la compaction d'environ 500 tonnes métriques de poussières de roches afin d'entretenir et améliorer une section du sentier champêtre, au coût de 40 \$ la tonne, pour un montant total approximatif de 20 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de services datée du 19 mai 2021;

QUE monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

## **6.3 Inondation du bâtiment principal situé au 205, avenue Villeneuve – demande au Ministère de la Sécurité publique**

**289-05-2021**

ATTENDU QU'une inondation du terrain est survenue, du 24 au 26 décembre 2020, entraînant des dégâts importants à la résidence principale sise au 205, avenue Villeneuve à Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE le Ministère de la Sécurité publique a répondu à une demande de soutien dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ATTENDU QUE suite à ses analyses, le Ministère de la Sécurité publique a évalué le montant des dommages à la résidence principale à un minimum de 38 696,79 \$;

ATTENDU QUE dans le cadre de son analyse, l'évaluateur de la Ville a statué que le coût à neuf de la résidence s'élevait à 75 317 \$;

ATTENDU QUE la propriétaire a accepté de reconnaître l'expertise de l'évaluateur de la Ville;

ATTENDU QUE selon le décret du gouvernement numéro 817-2019, doit être démolit tout bâtiment qui a fait l'objet d'une évaluation de dommages et dont la valeur des dommages représente plus de la moitié du coût neuf du bâtiment;

ATTENDU QUE pour recevoir l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ, la propriétaire de l'immeuble doit s'engager à certaines conditions, notamment à céder son terrain à la Ville;

ATTENDU QUE selon les règles en vigueur dans la MRC de Joliette, un propriétaire dont la résidence a été démolie suite à une inondation ne peut reconstruire sa propriété en vertu des règles de droits acquis;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adresser au Ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière suite à ce sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De demander au gouvernement du Québec de reconnaître la démolition de l'immeuble situé au 205, avenue Villeneuve, comme étant obligatoire et s'inscrivant dans le cadre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

De demander au gouvernement du Québec de dédommager la propriétaire pour la perte de jouissance de son terrain;

Que la Ville s'engage en contrepartie à acquérir le terrain pour le montant symbolique de 1 \$;

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce qui suit :

- a) que la propriétaire procède à la démolition de sa résidence en conformité avec les lois et les règlements applicables;
- b) que la propriétaire procède à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements applicables de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;
- c) que l'état du terrain soit jugé acceptable par la Ville et qu'il rencontre toutes les conditions édictées par le Ministère de la Sécurité publique;
- d) et qu'aucun frais ne soit imputable à la Ville;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Ministère de la Sécurité publique.

## **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 Agents d'arrosage – embauche**

**290-05-2021**

ATTENDU la proposition d'embauche de deux étudiants concernant des postes d'emploi étudiant à caractère polyvalent;

ATTENDU QUE ces deux étudiants pourraient être affectés en priorité à la réalisation de la tâche d'agent d'arrosage et pourraient participer, dans le cadre de leur travail, à combler les besoins ponctuels des autres services;

ATTENDU la recommandation du 21 mai 2021 de monsieur Guillaume Albert-Bouchard, coordonnateur du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De désigner messieurs Olivier Sylvestre et Christopher Marchand, pour la saison estivale 2021, à titre d'officiers chargés de l'application du règlement numéro 1197-2018, tel qu'amendé, concernant l'utilisation et l'économie de l'eau potable et qu'ils soient autorisés à émettre et à délivrer des constats d'infraction pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions dudit règlement numéro 1197-2018, tel qu'amendé, ainsi que du règlement 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions du règlement numéro 622-1998 pourvoyant à la désignation des personnes dûment autorisées à émettre des constats d'infraction sur le territoire;

Que messieurs Olivier Sylvestre et Christopher Marchand agissent ainsi à titre d'agents de surveillance du règlement d'arrosage pour l'été 2021 et qu'ils agissent également à titre de surveillant de parcs;

Que monsieur Olivier Sylvestre soit également amené à occuper des fonctions à titre d'aide-horticulteur (poste étudiant);

Que monsieur Christopher Marchand soit également amené à occuper des fonctions à titre d'animateur de camp de jour, notamment dans le cadre du service de garde;

QUE la rémunération de messieurs Olivier Sylvestre et Christopher Marchand soit celle établie au tarif d'agent de surveillance;

Que le début d'emploi de monsieur Olivier Sylvestre soit fixé au 25 mai 2021 et que celui de monsieur Christopher Marchand soit fixé au 22 mai 2021.

## **7.2 Dérogation mineure numéro 2021-00139 (83, avenue des Plaines)**

291-05-2021

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 927 255 et située au 83, avenue des Plaines;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal de 3,77 mètres par 6,10 mètres, implanté à 0,5 mètre de la ligne latérale, alors que le paragraphe 3 de l'article 3.3.6.1.2 du règlement de zonage numéro 300-C-1990 stipule qu'une construction accessoire doit être à au moins un mètre d'une ligne de lot arrière ou latérale d'un terrain;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2021-00139 et la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2021-00139 soit acceptée.

**292-05-2021**

**7.3 Dérogation mineure numéro 2021-00192 (79, rue Patrick)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 929 062 et située au 79, rue Patrick;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un garage détaché de 7,32 mètres par 6,10 mètres possédant une toiture à un versant, implanté en cour avant à une distance de 26,62 mètres de l'emprise de la rue, dérogeant ainsi aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 3.3.6.1.2 du règlement de zonage numéro 300-C-1990 stipulant respectivement que dans tous les cas, la forme du toit doit être semblable à celle du bâtiment principal et qu'une construction accessoire doit être implantée uniquement dans la cour arrière ou latérale, sans jamais empiéter dans la cour avant;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2021-00192 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2021-00192 soit acceptée.

**293-05-2021**

**7.4 Dérogation mineure numéro 2021-00200 (66, rue Markey)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 926 708 et située au 66, rue Markey;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'une piscine dans la partie du terrain située dans le prolongement des murs avant et arrière du bâtiment principal et empiétant de 2,74 mètres dans cette partie de la cour alors que le paragraphe 4 de l'article 3.3.4.2.1 du règlement de zonage numéro 300-C-1990 stipule que la piscine ne peut être implantée que dans la partie du terrain située entre le prolongement du mur arrière du bâtiment principal et la ligne arrière de l'emplacement;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2021-00200 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2021-00200 soit acceptée.

**7.5 Étude de PIIA – projet d'implantation d'un bâtiment accessoire et réaménagement de l'aménagement extérieur de l'immeuble – 140, rue des Entreprises**

294-05-2021

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble situé au 140, rue des Entreprises;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet l'implantation d'un bâtiment accessoire de 29 pieds par 16 pieds et le réaménagement de l'aménagement extérieur;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble situé au 140, rue des Entreprises, ayant pour objet l'implantation d'un bâtiment accessoire de 29 pieds par 16 pieds et le réaménagement de l'aménagement extérieur, à la condition que la clôture aménagée respecte les paramètres établis au deuxième alinéa de l'article 3.5.2.34 du règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé.

**7.6 Étude de PIIA – projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée dans le but d'y aménager un logement multigénérationnel – 296, rang Sainte-Julie**

295-05-2021

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble situé au 296, rang Sainte-Julie;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée dans le but d'y aménager un logement multigénérationnel;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble situé au 296, rang Sainte-Julie, ayant pour objet l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée dans le but d'y aménager un logement multigénérationnel.

**7.7 Avis de motion – règlement numéro 1287-2021 modifiant le règlement numéro 1253-2019 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble afin d’introduire un nouvel outil de gestion par projet applicable lors de la construction d’immeuble au sein des zones C-1 223, C-2 240, C-3 222, C-3 241, R-5 292 et R-5 337**

**296-05-2021**

Madame Nicole Chevalier donne l’avis de motion suivant :

Prenez avis qu’à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1287-2021 modifiant le règlement numéro 1253-2019 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’immeuble afin :

1. d’autoriser les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’immeuble dans les secteurs visés par une planification détaillée au plan d’urbanisme.

**Dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1287-2021 modifiant le règlement numéro 1253-2019 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble afin d’introduire un nouvel outil de gestion par projet applicable lors de la construction d’immeuble au sein des zones C-1 223, C-2 240, C-3 222, C-3 241, R-5 292 et R-5 337**

**297-05-2021**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d’adopter le projet de règlement numéro 1287-2021 modifiant le règlement numéro 1253-2019 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’immeuble afin :

1. d’autoriser les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’immeuble dans les secteurs visés par une planification détaillée au plan d’urbanisme.

**7.8 Avis de motion – règlement de concordance numéro 1291-2021 au règlement modifiant le plan d’urbanisme numéro 1286-2021 visant à modifier le règlement de zonage 300-C-1990 en y intégrant les nouvelles dispositions applicables au secteur de la rue Gauthier nord, du boulevard Antonio-Barrette et du secteur au nord de la rue des Tournesols**

**298-05-2021**

Madame Nicole Chevalier donne l’avis de motion suivant :

Prenez avis qu’à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1291-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu’amendé, afin :

1. d’autoriser et favoriser la mixité des usages dans un même bâtiment;

2. favoriser le libre marché dans l'implantation des commerces en autorisant une variété d'usages dans les zones appropriées;
3. malgré le point précédent, considérer placer certains usages commerciaux contraignants en droits acquis de manière à bonifier les opportunités de redéveloppement;
4. découper le secteur en zone pour garantir une gradation rationnelle des hauteurs et éviter l'éclectisme dans l'agencement des gabarits;
5. permettre une approche de développement par projets intégrés;
6. prévoir des normes favorisant l'implantation des bâtiments près de la rue (marge de recul maximale) et la localisation des stationnements à l'arrière des bâtiments afin de créer des milieux de vie plus compacts et animés par les interactions entre les usagers et les façades;
7. prévoir des bandes tampons ou des mesures de mitigation sur les terrains à développer lorsque l'implantation prévue est adjacente à un secteur de plus faible densité déjà existant;
8. mettre en place des normes de gestion du stationnement limitant la prolifération des espaces minéralisés (stationnements intérieurs obligatoires, îlots de verdure obligatoires, etc.) et favorisant la gestion des eaux pluviales en site propre;
9. obliger la localisation des entrées charretières et des accès aux terrains sur les rues secondaires (lorsque possible) afin de limiter les nuisances à la circulation et limiter leur nombre afin de réduire le nombre d'intersections avec la rue et l'impact sur les quartiers résidentiels limitrophes;
10. prévoir des normes minimales de stationnements pour vélo pour tous les projets de changements d'usages, de développement ou de redéveloppement.

**Dépôt et adoption du projet – règlement de concordance numéro 1291-2021 au règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 1286-2021 visant à modifier le règlement de zonage 300-C-1990 en y intégrant les nouvelles dispositions applicables au secteur de la rue Gauthier nord, du boulevard Antonio-Barrette et du secteur au nord de la rue des Tournesols**

**299-05-2021**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement de concordance numéro 1291-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin :

1. d'autoriser et favoriser la mixité des usages dans un même bâtiment;
2. favoriser le libre marché dans l'implantation des commerces en autorisant une variété d'usages dans les zones appropriées;
3. malgré le point précédent, considérer placer certains usages commerciaux contraignants en droits acquis de manière à bonifier les opportunités de redéveloppement;
4. découper le secteur en zone pour garantir une gradation rationnelle des hauteurs et éviter l'éclectisme dans l'agencement des gabarits;
5. permettre une approche de développement par projets intégrés;
6. prévoir des normes favorisant l'implantation des bâtiments près de la rue (marge de recul maximale) et la localisation des stationnements à l'arrière des bâtiments afin de créer des milieux de vie plus compacts et animés par les interactions entre les usagers et les façades;
7. prévoir des bandes tampons ou des mesures de mitigation sur les terrains à développer lorsque l'implantation prévue est adjacente à un secteur de plus faible densité déjà existant;
8. mettre en place des normes de gestion du stationnement limitant la prolifération des espaces minéralisés (stationnements intérieurs obligatoires, îlots de verdure obligatoires, etc.) et favorisant la gestion des eaux pluviales en site propre;
9. obliger la localisation des entrées charretières et des accès aux terrains sur les rues secondaires (lorsque possible) afin de limiter les nuisances à la circulation et limiter leur nombre afin de réduire le nombre d'intersections avec la rue et l'impact sur les quartiers résidentiels limitrophes;
10. prévoir des normes minimales de stationnements pour vélo pour tous les projets de changements d'usages, de développement ou de redéveloppement.

**7.9 Avis de motion – règlement de concordance numéro 1292-2021 au règlement modifiant le plan d’urbanisme numéro 1286-2021 visant à modifier les dispositions applicables au règlement relatif au PIIA numéro 822-2005 dans le secteur des zones CV, introduites dans le cadre de la modification au règlement de zonage à la suite de l’intégration des planifications détaillées**

**300-05-2021**

Madame Nicole Chevalier donne l’avis de motion suivant :

Prenez avis qu’à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1292-2021 modifiant le règlement numéro 822-2005 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale, tel qu’amendé, de façon à :

- assujettir la rue Gauthier nord et la portion ouest du boulevard Antonio-Barrette de la voie ferrée, jusqu’à la limite de la Ville de Joliette à de nouveaux critères de PIIA
- assujettir le secteur de l’avenue des Tournesols à de nouveaux objectifs et critères d’évaluation.

**Dépôt et adoption du projet – règlement de concordance numéro 1292-2021 au règlement modifiant le plan d’urbanisme numéro 1286-2021 visant à modifier les dispositions applicables au règlement relatif au PIIA numéro 822-2005 dans le secteur des zones CV, introduites dans le cadre de la modification au règlement de zonage à la suite de l’intégration des planifications détaillées**

**301-05-2021**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d’adopter le projet de règlement de concordance numéro 1292-2021 modifiant le règlement numéro 822-2005 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale, tel qu’amendé, de façon à :

- assujettir la rue Gauthier nord et la portion ouest du boulevard Antonio-Barrette de la voie ferrée, jusqu’à la limite de la Ville de Joliette à de nouveaux critères de PIIA
- assujettir le secteur de l’avenue des Tournesols à de nouveaux objectifs et critères d’évaluation.

**7.10 Avis de motion – règlement de concordance numéro 1293-2021 au règlement modifiant le plan d’urbanisme numéro 1286-2021 visant à modifier le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 835-2006 afin de modifier le cadre d’application des droits acquis en concordance avec les nouveaux objectifs de la planification détaillée**

**302-05-2021**

Madame Nicole Chevalier donne l’avis de motion suivant :

Prenez avis qu’à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement de concordance 1293-2021 modifiant le règlement numéro 835-2006 sur les usages conditionnels, tel qu’amendé, de façon à autoriser conditionnellement, en concordance avec le règlement modifiant le plan d’urbanisme, le remplacement d’un usage dérogatoire par un autre usage également dérogatoire et ce, en vertu du règlement sur les usages conditionnels.

**Dépôt et adoption du projet – règlement de concordance numéro 1293-2021 modifiant le règlement numéro 835-2006 sur les usages conditionnels, tel qu’amendé, de façon à autoriser conditionnellement, en concordance avec le règlement modifiant le plan d’urbanisme, le remplacement d’un usage dérogatoire par un autre usage également dérogatoire et ce, en vertu du règlement sur les usages conditionnels.**

**303-05-2021**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d’adopter le projet de règlement de concordance numéro 1293-2021 modifiant le règlement numéro 835-2006 sur les usages conditionnels, tel qu’amendé, de façon à autoriser conditionnellement, en concordance avec le règlement modifiant le plan d’urbanisme, le remplacement d’un usage dérogatoire par un autre usage également dérogatoire et ce, en vertu du règlement sur les usages conditionnels.

## **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

### **8.1 Les Ateliers spécialisés Festifilm – camp de jour**

**304-05-2021**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reconnu Les Ateliers spécialisés Festifilm en tant qu’organisme sans but lucratif situé sur son territoire et lui permettant de profiter des avantages que cette reconnaissance lui procure par sa résolution numéro 211-04-2020;

ATTENDU QUE l’organisme soumet à la Ville une demande pour son camp de jour 2021, à l’effet que la Ville subventionne 50 % du tarif régulier pour les jeunes citoyens et citoyennes de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU la recommandation du 20 mai 2021 de la Commission de la famille et de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies subventionne 50 % du coût des inscriptions au camp de jour de l'organisme Les Ateliers spécialisés Festifilm pour les jeunes citoyens et citoyennes de Notre-Dame-des-Prairies de la façon suivante :

	1 semaine	2 semaines	3 semaines
Tarif régulier	178 \$	331 \$	459 \$
Coût citoyens et citoyennes	89 \$	165,50 \$	229,50 \$
Subvention de la Ville	89 \$	165,50 \$	229,50 \$

## 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

### 9.1 Activités municipales diverses – printemps et été 2021 – personnel – embauche supplémentaire

305-05-2021

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a procédé, par l'adoption des résolutions numéros 096-02-2021 et 170-03-2021, à l'embauche d'étudiants et d'étudiantes pour occuper différents postes liés aux activités municipales pour le printemps et l'été 2021;

ATTENDU QUE les démissions de mesdames Annie-Pier Derome et Rosalie Gaudet et le désistement de madame Rosalie Turgeon à titre d'animatrices;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des embauches supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche des étudiantes suivantes pour occuper différents postes liés aux activités municipales pour le printemps et l'été 2021, au salaire prévu pour chacun des postes :

Période	Nom de l'employée	Titre de l'emploi
25 avril au 28 août	Maya Jacob	Surveillante sauveteure
25 avril au 28 août	Florence Nahimana	Surveillante sauveteure
25 avril au 28 août	Raphaëlle St-Germain	Accompagnatrice
25 avril au 28 août	Mélodie Beaulieu	Animatrice
25 avril au 28 août	Anaïs Bellehumeur	Animatrice

## 10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

### 10.1 Programmation culturelle – été 2021 – Tire-toi une bûche

306-05-2021

ATTENDU QUE le conseil municipal désire animer l'été 2021 et poursuivre le développement de l'offre culturelle offerte à la population prairiquoise;

ATTENDU la recommandation du 20 mai 2021 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'ajouter la programmation culturelle *Tire-toi une bûche* pour l'été 2021, soit :

Date	Titre	Partenaire	Lieu	Coût
Mardi 29 juin	Heure du conte	Bibliothèque	Parc des rapides	S/O
Mercredi 30 juin	Sabrina Paton		Parc J-F Arnault	500 \$
Jeudi 1 <sup>er</sup> juillet	Don Quichotte	RV en famille	Parc des Champs-Élysées	1 300 \$ + taxes
Mardi 6 juillet	Heure du conte	Bibliothèque	Parc des Cormiers	S/O
Mercredi 7 juillet	Régis Niquay	Cercle Amitié Autochtone de Lanaudière	Parc des saules	500 \$
Jeudi 8 juillet	Katam et ses tam-tams	RV en famille	Parc des Champs-Élysées	1 500 \$ + taxes
Mardi 13 juillet	Heure du conte	Bibliothèque	Parc J-M Bertrand	S/O
Mercredi 14 juillet	Chant Classique	Festival de Lanaudière	Résidence des Prairies	500 \$
Jeudi 15 juillet	Ti-Jean et le monstre du lac	RV en famille	Parc des Champs-Élysées	800 \$ + taxes
Mardi 3 août	Heure du conte	Bibliothèque	Parc Pierre-Régis	S/O
Mercredi 4 août	Musique Classique	OSJJ	Parc Alain-Larue	500 \$
Jeudi 5 août	Frédéric Rivest et Charles Tremblay		Parc du Domaine Lippé	500 \$
Vendredi 6 août	Le Petit Prince	Théâtre de la Caravelle	Boisé du Carrefour Culturel	350 \$
Mardi 10 août	Heure du conte	Bibliothèque	Parc des Jonquilles	S/O

Mercredi 11 août	Philippe Thériault et Louis Roberge		Boisé du Carrefour Culturel	500 \$
Jeudi 12 août	Musique trad	Mémoire et Racines	Parc Colette- Robillard	500 \$
Mardi 17 août	Heure du conte	Bibliothèque	Parc Raymond- Villeneuve	S/O
Mercredi 18 août	Conte	Cercle Amitié Autochtone de Lanaudière	Parc Colette- Robillard	500 \$
Jeudi 19 août	Olivier Bélise	(report Jeudis Musikeau 2020)	Parc des Cormiers	1 000 \$
Mardi 24 août	Heure du conte	Bibliothèque	Parc J-F Arnault	S/O
Mercredi 25 août	Chanson	Scouts de NDP	Parc Nicole- Mainville	500 \$
Jeudi 26 août	Mathieu Provençal	(report Fête Nationale 2020)	Parc des Saules	1 500 \$ + taxes Dépôt en 2020

D'approuver le budget inhérent à chacun des projets ci-dessus décrits, lesquels totalisent approximativement 10 950 \$, taxes en sus lorsqu'applicables.

## **10.2 Festival Mémoire et Racines 2021 – spectacle au parc des Champs-Élysées**

**307-05-2021**

ATTENDU la demande du Festival Mémoire et Racines afin de présenter son concert d'ouverture à Notre-Dame-des-Prairies le 21 juillet 2021 pour sa 27<sup>e</sup> édition;

ATTENDU QU'en vertu des mesures sanitaires en vigueur, le scénario privilégié prévoit une foule de 250 personnes au parc des Champs-Élysées, les spectateurs devant réserver leur place auprès du Festival, lequel réservera 100 places aux citoyens et citoyennes de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE l'organisme sera responsable des cachets d'artistes, de la location de scène, de la technique et des différents besoins logistiques;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies offrira une présence sur le site, un soutien ainsi que l'électricité;

ATTENDU également la demande de soutien financier du Festival Mémoire et Racines;

ATTENDU la recommandation du 20 mai 2021 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la présentation d'un spectacle qui se tiendra au parc des Champs-Élysées le 21 juillet 2021 dans le cadre de l'ouverture du Festival Mémoire et Racines 2021;

Que la Ville octroie un soutien financier de 5 000 \$ au Festival Mémoire et Racines pour la production de ce spectacle;

QU'en contrepartie, la Ville profite d'une visibilité dans le dépliant du Festival.

### **10.3 Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière à Notre-Dame-des-Prairies**

**308-05-2021**

ATTENDU QUE, dans le cadre des Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière, l'organisme Culture Lanaudière a demandé à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de tenir la remise des prix au Carrefour culturel, laquelle aura lieu le 8 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De consentir à prêter le Carrefour culturel à l'organisme Culture Lanaudière pour la remise des prix dans le cadre des Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière et d'offrir un soutien logistique de base, soit un employé, Culture Lanaudière assumant les coûts techniques supplémentaires ainsi que la production de l'événement.

### **10.4 Chambre de commerce du Grand Joliette – Gala Excelsiors 2021 – commandite**

**309-05-2021**

ATTENDU QU'une demande de commandite est présentée à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies par la Chambre de commerce du Grand Joliette dans le cadre du Gala Excelsiors 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte de commanditer le Gala Excelsiors 2021, présenté par la Chambre de commerce du Grand Joliette, pour une somme de 500 \$ en échange de la visibilité associée au niveau de partenariat Bronze.

**10.5 École des Prairies – utilisation – entente – autorisation de signature**

**310-05-2021**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire utiliser les locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école des Prairies dans le cadre du camp de jour estival 2021;

ATTENDU QU'un protocole d'entente avec Le Centre de services scolaire des Samares établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à telles utilisations a été présenté auxdites parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes de l'entente à intervenir avec Le Centre de services scolaire des Samares relativement à utilisation des locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école des Prairies dans le cadre du camp de jour estival 2021;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite entente.

**10.6 Fête nationale 2021 – feux d'artifice – sites de déploiement – autorisation de signature**

**311-05-2021**

ATTENDU QUE, par l'adoption de sa résolution numéro 225-04-2021, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies octroyait le contrat des feux d'artifice de la Fête Nationale à la firme Orion;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des propriétaires des sites de lancement ainsi que celle des agriculteurs louant ces terres, soit sur les lots 6 244 464, 4 924 795 et 4 924 796 du Cadastre du Québec, et de procéder à la signature d'ententes à cet effet;

ATTENDU la recommandation du 20 mai 2021 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes des ententes à intervenir entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et les propriétaires et locataires de sites de lancement des feux d'artifice dans le cadre de la Fête nationale 2021, soit sur les lots 6 244 464, 4 924 795 et 4 924 796 du Cadastre du Québec;

D'autoriser monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service du développement culturel et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, les ententes à cet effet.

312-05-2021

**10.7 CALQ – entente territoriale – paiement de subvention –  
Corne de Brume – musiques de création**

ATTENDU la résolution numéro 560-11-2020 adoptée par le conseil municipal en date du 16 novembre 2020 appuyant le dépôt du projet musical *Le Double* proposé par Corne de Brume, regroupement d'artistes musicaux de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU la collaboration de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans le cadre de l'entente territoriale avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) et le résultat du jury ayant sélectionné le projet présenté par Corne de Brume;

ATTENDU QUE les résultats du jury ont été déposés à la Commission du développement culturel et des communications du 12 mars 2021;

ATTENDU QUE Corne de Brume sera en résidence de création pour la réalisation de son projet lors de la saison 2021-2022 et effectuera une première prestation publique du spectacle à la fin de celle-ci;

ATTENDU l'avis de paiement du CALQ # 2002980115 demandant le paiement de 14 000 \$ à Corne de Brume pour la réalisation de ce projet, représentant 50 % de la subvention totale, le CALQ ayant déjà procédé au paiement de la moitié de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder au paiement de 14 000 \$ en subvention à Corne de Brume, musiques de création, pour la réalisation du projet musical dans le cadre de l'entente territoriale avec le CALQ.

**11. AUTRES SUJETS**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

313-05-2021

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 51.

---

Nancy Bellerose  
Assistante-greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse